

Communauté de communes de la Beauce Loirétaine

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

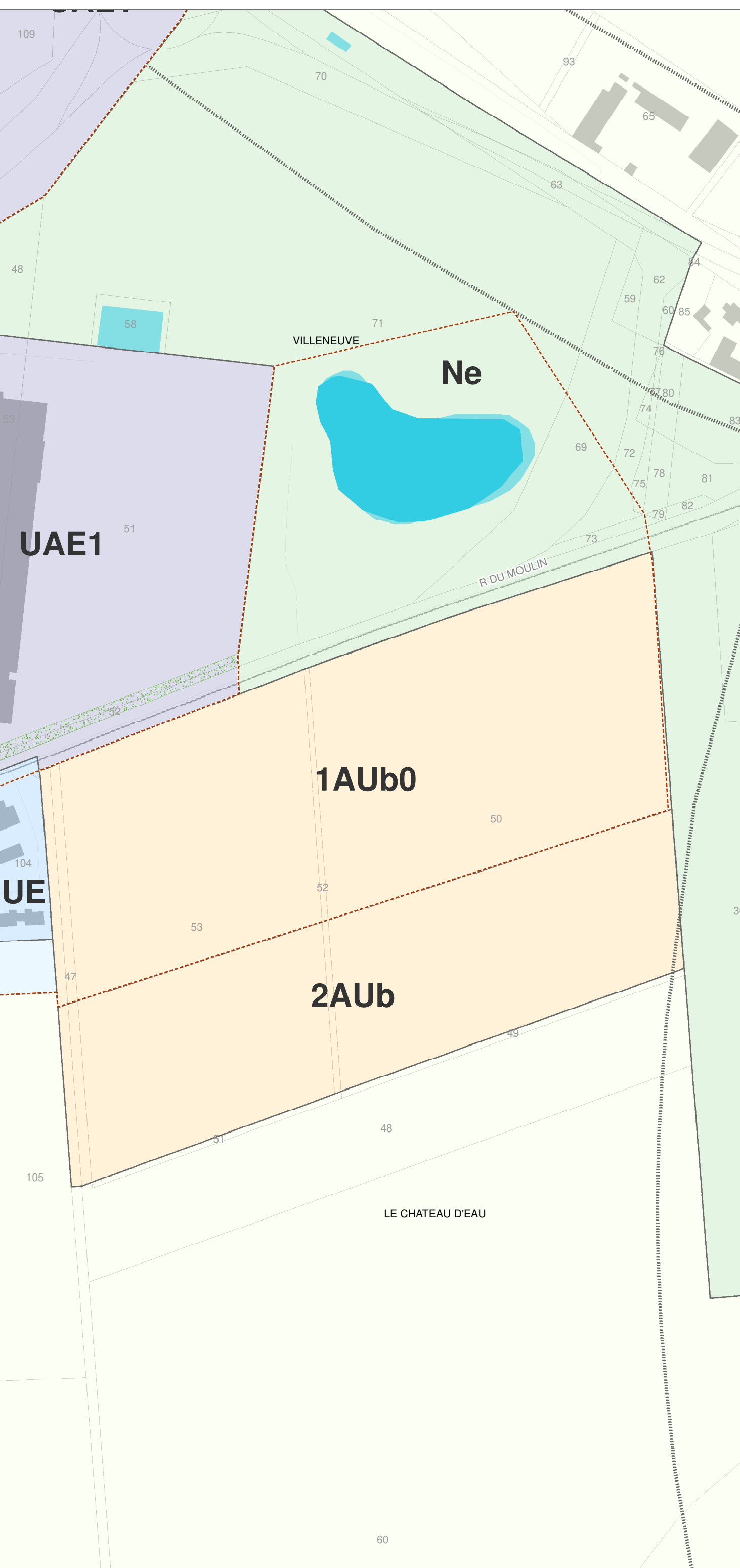
6.2.a Artenay – Bourg

Modification n°11 du PLU-H approuvée par délibération du conseil communautaire du 30 Mars 2025

Echelle : 1/2000 ème

Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

N°	Objet	Commune de la CCBL concernée	Bénéficiaire	Surface
E1	Elargissement de voie (bretelle A10)	Artenay	Etat	10 141 m <sup>2</sup>
D1	Extension d'équipement public	Artenay	Conseil Départemental du Loiret	1 435 m <sup>2</sup>
D2	Extension d'équipement public	Artenay	Conseil Départemental du Loiret	3 600 m <sup>2</sup>
C1	Extension d'équipement public	Artenay	Commune d'Artenay	676 m <sup>2</sup>
C19	Création d'une voie	Artenay	Commune d'Artenay	135m <sup>2</sup>



**Légende**

**Contexte**

- Limite de commune
- Limite de parcelle
- Bâti

**Zonage**

- Limite de zone
- UA : Centres-bourgs et centres-villages
- UB : Secteurs résidentiels
- UH : Hameaux
- UE : Équipements
- UM : Militaire
- UAE : Activités économiques

**Emplacement réservé**

- Emplacement réservé inscrit au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

**Secteur de projet**

- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-8 du Code de l'urbanisme

**Implantation spécifique**

- Bande d'inconstructibilité de part et d'autre de l'axe des voies au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme
- Limite de retrait imposé par rapport aux voies ferrées ( cf. 5. Règlement)
- Implantation en retrait obligatoire ( cf. 5. Règlement)

**Changement de destination**

- Bâtiment agricole susceptible d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme

**Mixité fonctionnelle à protéger**

- Linéaire de diversité commerciale identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

**Protection du patrimoine bâti**

- Élément bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Mare identifiée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

**Prise en compte des risques et préservation des ressources**

- Périmètre de protection des points de captage d'eau potable
- Périmètre de protection des risques sanitaires (bâtiment d'élevage au 25/03/2021)
- Périmètre de protection des risques technologiques

**Périmètre des secteurs vulnérables et/ou potentiellement inondables (AZI de la Retreuve - Préfecture du Loiret, 2021)**

- Atlas des zones inondées par la Retreuve en 2016
- Hauteur d'eau de 0 à 1 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45
- Hauteur d'eau d'1 à 2 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45
- Hauteur d'eau supérieure à 2 m : zone inconstructible

**Trame verte et bleue**

- Site Natura 2000
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager sportif et de loisir protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Bois et forêt soumis à un document de gestion durable au 25/03/2021
- Corridor écologique identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide à forte probabilité identifiée par le SAGE au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Mare, bassin, étang et plan d'eau identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

